

Assistante en médecine vétérinaire/ Assistant en médecine vétérinaire

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

Modification du 15 décembre 2002

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2003

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

8 avril 2003

Chancellerie fédérale

Assistente en médecine vétérinaire/Assistant en médecine vétérinaire. Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.04.2003
Date	
Data	
Seite	2792-2792
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 183

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.